

<p align="center"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b>  <b>Séance du 08 Octobre 2019</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37          Présents : 30          Suppléant : 0          Absents : 2          Pouvoirs : 5          Votants : 35          Pour : 35          Contre : 0          Nul : 0          Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 160/2019</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le huit octobre à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 02 Octobre 2019</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Guy PERRET donne son pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.</p> <p><b>Absents</b> : Pascal COULLOUX, Bruno PENASA</p> <p>Madame Estélita LACHENAL est désignée secrétaire de séance</p>

**OBJET : FINANCES – Paiement PayFip**

Jean-Yves Mâchard, Vice-Président de la commission finances informe que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA. Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- Pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro),
- Pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Il propose d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP à compter du 1.01.2020 et d'autoriser le président à signer les conventions d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Il rappelle les régies existantes concernées :

- Crèche les p'tits lutins – multi accueil sis à Chêne en Semine,
- Piscine de la Semine,
- Transports scolaires (cartes secteur de Seyssel et secteur de Frangy).

De même, tous les budgets nécessitent la signature d'adhésion au système d'encaissement par Sepa pour le paiement des titres, à savoir :

- Budget Principal,
- Budget annexe Assainissement,
- Budget Annexe Zone de Loisirs,
- Budget Annexe Maison de vie,
- Budget annexe Port de Gallatin.

Le budget annexe « transports scolaires » a déjà effectué les démarches en 2019.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**AUTORISE** le Président ou le vice-président en charge des finances, à signer les conventions d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*